

QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DE VICTIMES D'INCESTE

Recommandations générales concernant les institutions

- Créer une Conférence interministérielle (CIM) de lutte contre les violences à caractère sexuel faites aux enfants, dont l'inceste
- Investir dans la recherche empirique et visibiliser les nombreuses initiatives de terrain
- Subvenir structurellement aux besoins des associations spécialisées, s'assurer de la couverture du territoire, garantir une consultation régulière de ces structures
- Adapter la loi C.P.V.S. pour consolider la trajectoire d'accompagnement des mineur-es
- Permettre la gratuité des prises en charge spécialisées et pluridisciplinaires pour les victimes/survivant-es d'inceste
- Former l'ensemble des professionnel·les de l'enfance (en ce compris ceux travaillant avec les publics fragilisés comme les personnes porteuses de handicap, les personnes adoptées ou le public LGBTQIA+^[1]) et de l'Aide à la jeunesse aux enjeux liés à l'inceste et au trauma complexe
- Faciliter les procédures de signalement pour les professionnel·les (sans obligations, sans criminalisations)
- Créer un fond spécifique pour les victimes/survivant-es, alimenté entre autres par les agresseurs

Recommandations pour le secteur juridique

- Systématiser l'exemption d'obligation alimentaire pour les victimes/survivant-es d'inceste vertical
- Prévoir la suspension de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale du parent poursuivi pour violences sexuelles incestueuses durant toute la durée des poursuites (recommandation également portée par la CIIVISE^[2])
- Prévoir le retrait systématique de l'autorité parentale en cas de condamnation pour violences sexuelles incestueuses
- Continuer l'amélioration du code pénal sexuel : inceste après 18 ans ; intégration des cousin-es ; renversement de la charge de la preuve
- Créer une commission d'évaluation du nouveau code pénal sexuel incluant la société civile

Recommandations pour le secteur policier et judiciaire

- Étendre les bonnes pratiques en termes de cellules de police spécialisées (Cellules EVA^[3]) à toute la Belgique
- Systématiser le recours aux procédures spécifiques^[4] pour les victimes/survivant-es de violences sexuelles et former les professionnel·les à leur utilisation
- Suspendre les poursuites pénales pour non-présentation d'enfants lorsqu'une enquête est en cours pour violences sexuelles incestueuses
- Interdire le recours à la médiation dans toutes les étapes de la procédure liée à des violences sexuelles sur mineur-es (recommandation également portée par le GREVIO^[5])
- Bannir l'utilisation du « Syndrome d'Aliénation Parental » ou assimilé par les magistrat·es, juges, expert·es

Recommandations pour le secteur médical

- Assurer une prise en charge totale des soins de santé (y compris le suivi psychologique) pour réparer les conséquences des violences sexuelles faites aux enfants (recommandation commune avec le GAMS^[6])
- Mettre en place un dossier unique de 0 à 18 ans de médecine préventive centralisant toutes les données sans rupture d'information
- Instaurer un rendez-vous annuel d'évaluation du bien-être de l'enfant à l'école (sans les parents) par du personnel formé (P.S.E.) (recommandation également portée par la CIIVISE et le GAMS)

Recommandations pour le secteur psychosocial et de l'éducation

- Instaurer une collaboration systématique avec les associations spécialisées d'aide aux victimes/survivant-es d'inceste
- Créer un réseau psycho-médico-social de spécialistes de l'inceste et de référents scolaires pour un suivi interdisciplinaire (Cfr. Centre Olista)
- Autoriser les professionnel·les de l'aide à la jeunesse à ne pas chercher l'accord des deux parents pour amorcer une trajectoire d'accompagnement dans des cas de suspicion d'inceste (modification du décret).

^[1] Liste non exhaustive

^[2] Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (France)

^[3] Emergency Victim Assistance

^[4] TAM = Technique d'Audition des Mineurs

^[5] Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

^[6] Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles Féminines